



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE DU LUXEMBOURG

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

**VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** l'article L 512-1 du code de la Sécurité Intérieure,

**VU** le code de la route,

**VU** l'article 610-5 du code pénal,

**VU** la demande écrite de Monsieur AUBOURG Yves-Marie, conducteur de travaux TK ELEVATOR pour le compte de MON LOGEMENT 27 en date du 12 mai 2025, pour le stationnement d'un container et une toilette chimique concernant les travaux de remplacement de l'ascenseur de l'immeuble Liège rue du Luxembourg à Pont-Audemer,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

### ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise TKELEVATOR est autorisée à stationner un container de 30m3 ainsi qu'une toilette chimique au droit de l'immeuble Liège rue du Luxembourg à Pont-Audemer, à compter du vendredi 30 mai 2025 jusqu'au jeudi 14 août 2025.

Article 2 : L'entreprise TKELEVATOR devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise TKELEVATOR, MON LOGEMENT 27, Monsieur AUBOURG Yves-Marie, le SMUR, le SDIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 3 juin 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

